

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,
le 4 juillet à dix heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
27 JUIN 2017

DATE d'AFFICHAGE
10 JUILLET 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 26
Votants : 32

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Hervé MICHAUD, - Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Martine PENOT, - Christine RENAULT-TREGOUET, - Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Marie-Odile JARLIGANT, - Odile ORJUBIN, - Christine SAVARY.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Christine RENAULT-TREGOUET donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick BEILLON a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°79-2017 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION
BRETAGNE RELATIVE AUX INTERVENTIONS ECONOMIQUES SUITE A LA LOI NOTRE**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, présente le projet de convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux interventions économiques ainsi que la Charte Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ). Cette charte a été élaborée dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), respectivement promulguées le 27 janvier 2014 et le 7 août 2015. Ces lois ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique, en :

- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire,
- posant le principe d'une compétence exclusive des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal sur l'immobilier d'entreprise,
- confirmant la place spécifique de l'échelon métropolitain,
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences,
- confirmant la place du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides.

Par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la Région Bretagne a conforté son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), dite « Glaz économie », en retenant quatre grandes ambitions :

- une économie productive renouvelée et compétitive,
- la création de valeurs par la transition énergétique et écologique,
- un développement qui valorise et s'appuie sur toutes les compétences et toutes les énergies,
- une gouvernance de l'économie partagée, réactive et efficace, orientée vers l'entreprise.

Elle a, par ailleurs, arrêté des priorités pour le développement régional, organisées autour de deux logiques complémentaires : 11 filières économiques, d'une part, recouvrant les principaux secteurs structurants ou émergents en Bretagne, et 7 domaines d'innovation stratégiques, d'autre part, mettant en valeur les atouts technologiques et les forces en termes de recherche et d'innovation.

Le choix de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée entre le Conseil Régional et les EPCI Bretons, en commençant par le thème du développement économique *stricto sensu*, a permis d'acter dans la présente convention les objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et des EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique),
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises),
- organiser la mise en place du Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAÉ) sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

M. Michel CRIAUD relate que les travaux de la commission développement économique ont permis d'établir un état des lieux du champ « économique » de la collectivité (structuration économique du territoire, typologie des demandes et des demandeurs, missions du service « développement économique », champs de compétences présentes dans les statuts de la Communauté de Communes...). Deux axes majeurs ont ainsi été révélés :

- Axe 1 : définir la politique commerciale du territoire : elle répond ainsi aux principales demandes des entreprises clientes,
- Axe 2 : définir les politiques sectorielles de soutien. Le commerce de proximité, parfois oublié des politiques publiques, est acteur d'un bourg ou centre-ville ; il participe au ralentissement de la désertification rurale, freine l'évasion commerciale, concoure à l'attractivité pour attirer plus de population... La présence des services apportés par les commerces, au même titre que le niveau d'équipement public, contribue à la vie d'un centre bourg-ville et ainsi limite les risques de voir ces espaces devenir des sites « dortoirs ».

Ces deux grands axes sont déclinés en 10 objectifs (Volet 2), qui ont été travaillés lors des commissions du 18 avril et 15 mai 2017. Il est ainsi proposé le portrait économique du territoire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et un diagnostic des principaux enjeux (article 2.3.1), une définition de la stratégie économique de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne en lien avec celle arrêtée par la Région (article 2.3.2) et une liste des dispositifs communautaires d'aides aux entreprises correspondants (article 3.2).

Envoyé en préfecture le 07/07/2017

Reçu en préfecture le 07/07/2017

Affiché le

D 056-200027025/2017/0115 DE LIB 79_2017-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **VALIDE** la stratégie économique de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux interventions économiques ainsi que la Charte SPAE annexée, ainsi que tous les documents relatifs à cette convention.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 07/07/17
Le Président,

